

RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 2

Date 14.04.2015
Pièces n°: B.0109

Référence : E-2 (GM), Notes sténographiques du 13 avril 2015, volume 1, page 64

Demande : Depuis la décision D-2012-158, indiquer si les modifications aux tarifs ont permis de réduire le nombre de cas de retraits interdits, et si oui, de combien (demandé par la FCEI)

Réponse :

Plusieurs facteurs autres que la pénalité agissent sur le nombre et l'importance des retraits interdits. Il n'est pas possible d'isoler avec précision l'effet des changements apportés à la pénalité en cas de retraits interdits à la suite de la décision D-2012-158, des autres facteurs qui amènent la clientèle à faire des retraits interdits.

Ainsi, la température joue un rôle important sur le nombre de jours d'interruption et donc sur les volumes interrompus et sur les retraits interdits. Rappelons que l'année 2012 a connu un hiver chaud, alors qu'un hiver extrême est survenu en 2014. La réalité de chaque client aura également un effet; un bris d'appareil pourrait par exemple obliger un client à consommer du gaz naturel malgré un avis d'interruption.

Gaz Métro soumet tout de même le tableau suivant qui présente un historique des retraits interdits qui ont eu lieu depuis 2012, tout en rappelant qu'il n'est pas possible de conclure si les changements observés peuvent être attribués aux changements apportés aux *Conditions de service et tarif (CST)* à la suite de la décision D-2012-158.

Année	Jours d'interruption	Volumes interrompus	Retraits interdits	Ratio*	Source
	(#)	(m ³)	(m ³)	(%)	
2012	23	38 381 182	440 916	1	R-3831-2012, B-0107 Gaz Métro-34, Document 1
2013	39	84 754 315	1 704 777	2	R-3871-2013, B-0101 Gaz Métro-41, Document 1
2014	56	119 607 047	2 541 157	2	R-3916-2014, B-0140 Gaz Métro-41, Document 1

*Ratio calculé à partir des retraits interdits sur les volumes interrompus.

Par contre, il n'est pas non plus possible de conclure que les changements aux *CST* n'ont eu aucun effet. Le contexte gazier nord-américain difficile en 2014 en raison de l'hiver extrême a eu un impact à la hausse sur les coûts du gaz d'appoint pour contrer une interruption (GAI). Les clients ont alors pu être incités à consommer en retraits interdits. Malgré tout, le ratio des retraits interdits sur les volumes interrompus est demeuré équivalent en 2014 et 2013. Cela peut alors signifier que les changements aux *CST* ont été bénéfiques.